

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2528

présenté par  
M. Favennec-Bécot

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	20 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	20 000 000
Soutien des ministères sociaux	0	0
<b>TOTAUX</b>	20 000 000	20 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les crédits destinés aux Missions Locales connaissent une diminution de 13 % dans le projet de loi de finances pour 2026, soit une baisse de plus de 78 M€ au niveau national.

Ces structures assurent pourtant un accompagnement de proximité essentiel pour plus d'un million de jeunes, notamment dans les territoires ruraux.

Cette contraction budgétaire fragilise la continuité du service public de l'emploi pour les jeunes et met en péril le maintien des permanences locales, déjà affectées par le retrait de certaines régions.

Le présent amendement vise à réduire la baisse des crédits du programme 102 "Accès et retour à l'emploi", en y ajoutant 20 millions d'euros, prélevés sur le programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" afin de préserver la capacité d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation.

Pour des raisons de recevabilité budgétaire, l'abondement proposé sur le programme « Accès et retour à l'emploi » est compensé par une diminution à due concurrence sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ». L'auteur de l'amendement plaide pour la levée de ce gage afin de préserver l'intégrité des autres actions de la mission.